26-191-DIF

DECISION
PORTANT PLACEMENT DE FONDS

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU l'article 26-3 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'article 116 de la loi de finances pour 2004 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment son article L.531-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22, L.2122-23 et R.1618-1 ;

VU les décrets n°2004-628 et n°2004-629 du 28 juin 2004, et n°2004-660 du 5 juillet 2004 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 070/03/2026 du 14 avril 2026, portant délégations permanentes du Maire ;

VU la décision n° 23-210-DIF du 16 octobre 2023 portant placement de fonds ;

VU la décision n° 24-195-DIF du 28 octobre 2024 portant placement de fonds ;

VU la décision n° 25-201-DIF du 08 octobre 2025 portant placement de fonds ;

DECIDE

Article 1er :
De placer les fonds, pour un montant de 5 000 000 €, provenant des cessions d'éléments de patrimoine dans le cadre de la vente de l'ensemble immobilier VVF et de la commercialisation de terrains aménagés au lotissement « Parc des Roselières » (budget annexe de la Ville d'Obernai) ayant généré un excédent de trésorerie.

Article 2 :
De souscrire, à ce titre, un compte à terme d'une durée de 12 mois, pour un montant de 5 000 000 € à un taux de rendement de 3,24% / an (taux actuariel des comptes à terme à partir du 8 octobre 2026).

Article 3 :
Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20261008-DECISION_26_191-AR
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chargée de la Direction des Finances sont chargés de l'exécution de la présente décision et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein pour contrôle de légalité
- Monsieur le Responsable du SGC d'Erstein
- Direction des Finances et de l'Exploitation du Patrimoine
- Archives.

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du 15/10/2026

Fait à OBERNAI, le 08 octobre 2026

Robin CLAUSS

Maire d'Obernai

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20261008-DECISION_26_191-AR
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026